



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 22/02/2023

DLB 2023/574

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 22 janvier à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 15/02/2023

**Affichage de la convocation :** 15/02/2023

#### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Michelle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

#### **Absents représentés par leur suppléant :**

Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Christophe LLOP représenté par Stéphan BOYER, Gaby RUIZ représenté par Florence HAGUIN.

#### **Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

#### **Secrétaire de séance :**

Pierre MARHUENDA

**Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

#### **DC 2022-36**

##### **OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de la Prunette à Agde**

Considérant le projet de réhabilitation de la déchèterie de la Prunette à Agde concernant l'entrée du site, la mise en place des équipements de contrôle d'accès, la circulation intérieure, l'optimisation du site pour la gestion des flux de déchets et un aménagement paysager du site,

Considérant la complexité du projet nécessitant l'accompagnement technique d'un Maître d'œuvre,

Considérant la proposition présentée par la Sarl Frayssinet Conseils et Assistance,

DECIDE

De signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Sarl Frayssinet Conseils et Assistance, domiciliée à Séverac d'Aveyron et représentée par Fabrice FRAYSSINET.

Dit que le montant de la mission s'élève à 15 760 € H.T, soit 18 912 € TTC, payable par acompte à l'issue de chaque phase :

AVP :	6 000 € H.T	PRO :	3 100 € H.T
DCE :	780 € H.T	VISA :	1 000 € H.T
DET :	4 600 € H.T	AOR :	280 € H.T

#### **DC 2022-37**

##### **OBJET : Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts du SICTOM Pézenas-Agde**

Considérant la procédure n°2205684 lancée à l'encontre du SICTOM Pézenas-Agde devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Christian MARIAGE, agent du SICTOM,

Considérant la nécessité d'être conseillé mais aussi de faire valoir les droits du SICTOM Pézenas-Agde dans cette affaire auprès de tout tribunal compétent,

DECIDE

De désigner Me Jean-Marc MAILLOT, du Cabinet MAILLOT Avocats associés, domicilié 215 allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour conseiller et représenter le SICTOM Pézenas-Agde auprès de tout tribunal compétent dans le cadre de cette affaire, afin de défendre les intérêts de la collectivité.

#### **DC 2022-38**

##### **OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Pézenas pour financer les investissements de la collectivité**

Considérant que pour les besoins de financement des investissements du SICTOM, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 400 000 € sur une durée de 10 ans,

Considérant les consultations lancées auprès de différents organismes bancaires,

Considérant l'offre de financement référencée 10278 09053 00020446004 et des conditions générales attachées, proposée par le Crédit Mutuel.

DECIDE

De signer un Contrat de Prêt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Pézenas pour financer les investissements de la collectivité.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A,

Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR,

Durée du contrat de prêt : 120 mois,

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Taux d'intérêt ANNUEL : taux fixe de 3,10 %,

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle,

Modalités de remboursement : échéances constantes avec amortissement progressif du capital.

Décaissement au plus tard le 29/06/2023 avec un 1<sup>er</sup> remboursement au 30/06/2023

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité détaillée dans le contrat de prêt.

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 400 €.

**DC 2022-39**

**OBJET : Acquisition d'une solution de gestion de dette et de perspectives financières**

Considérant la nécessité pour le SICTOM, de se doter de solutions permettant à la collectivité de piloter sa dette et de pouvoir construire et mettre à jour les perspectives financières permettant de fournir un outil d'aide à la décision aux élus,

Considérant les offres proposées par les sociétés consultées,

Considérant la qualité de l'offre proposée par la société FINANCE ACTIVE,

DECIDE

De signer un contrat avec FINANCE ACTIVE, dont le siège est situé au 46 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, sur la base du devis 65733 formant contrat.

L'offre comprend les solutions OPTIM DETTE et OPTIM PROSPECTIVE pour les montants suivants :

Frais de mise en service (payés une fois) : 2 300 € H.T, soit 2 760 € TTC,

Droit d'accès payable annuellement : 5 000 € H.T, soit 6 000 € TTC.

La remise d'un rapport annuel est offerte pendant toute la durée du contrat, fixée initialement à 3 ans.

**DC 2022-040**

**OBJET : Travaux de maintenance en électricité générale des bâtiments et de maintenance électrique sur des équipements industriels - Accord-cadre n° 2022-SER-10**

Considérant que la Collectivité a reçu cinq offres dans le temps imparti,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de l'entreprise EDISON, conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, correspond non seulement à l'attente du SICTOM mais s'avère également être économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 13 décembre 2022,

Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer cet accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

EDISON SAS

3 rue Clément ADER

34430 ST JEAN DE VEDAS

pour un montant maximum annuel de 35 000,00 €HT et pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, soit un montant total de 140.000,00 €HT (168.000,00 €TTC).

**DC 2022-041**

**OBJET : Maintenance, vérifications et révisions réglementaires d'un parc de ponts bascule- Accord-cadre n° 2022-SER-11**

Considérant que la Collectivité a reçu deux offres dans le temps imparti,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de l'entreprise MIDI PESAGE, conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, correspond non seulement à l'attente du SICTOM mais s'avère également être économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 13 décembre 2022,

Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer cet accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

MIDI PESAGE

84250 LE THOR

pour un montant maximum annuel de 40 000,00 €HT et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit un montant total de 160.000,00 €HT (192.000,00 €TTC).

**DC 2022-42**

**OBJET : Participation à un marché du groupement de commandes ouvert et permanent**

Considérant les besoins du SICTOM en matière de Formation professionnelle ;

Considérant la décision du coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent de programmer une consultation concernant la famille d'achats précitée ;

Considérant l'intérêt économique et technique pour le SICTOM Pézenas-Agde de participer à cette consultation ;

DECIDE

De participer à la consultation relative à la Formation professionnelle à la Sécurité qui sera lancée par la commune d'Agde, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent.

Avant l'engagement de la consultation, le Président du SICTOM détermine ses besoins dans les conditions fixées par la convention constitutive du groupement de commandes. A l'issue de la consultation, le Président du SICTOM assure, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés ou accords-cadres signés par le coordonnateur du groupement de commandes.

#### **DC 2022-43**

**OBJET : Avenant n°1 - 2021-FOU-04 Acquisition de camions bennes à ordures ménagères et de tracteur routier avec motorisation GNC**

Considérant ce marché public attribué pour le lot n°1 à l'entreprise SEMAT et pour le lot n°5 à l'entreprise AYMOND BRUNEL, les autres lots étant infructueux,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 7 « Garanties financières » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) mentionnant une retenue de garantie de 5%,

Considérant qu'il convient de supprimer cette mention, aucune garantie financière n'étant demandée en l'espèce,

Après avoir pris l'attache de la Direction Générale des Services,

DECIDE

De remplacer la mention ci-dessous inscrite à l'article 7 du CCAP :

*« Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire. Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. »*

#### **DC 2023-01**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention avec le CDG 34 pour une mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les Risques Statutaires**

Considérant l'article X de ladite convention, qui stipule que chaque adhérent à la convention est libre d'assurer tout ou partie de sa masse salariale sur une base variable,

Considérant qu'ainsi, il y a autant d'assiettes de cotisations que d'adhérents, l'adhérent versant annuellement au CDG34 une somme égale à 0.12% de l'assiette de cotisation qu'il a choisie pour la garantie des risques statutaires,

Considérant qu'afin de faciliter la visibilité financière de la mission, le Conseil d'Administration du CDG34 s'est prononcé en faveur d'une cotisation basée sur la masse salariale globale renseignée dans le bordereau URSSAF, le taux de 0.12% restant inchangé,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Ressources Humaines,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la Convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires, le taux de 0.12% restant inchangé, mais sera basé, à compter du 1er Janvier 2023, sur la masse salariale globale renseignée dans le bordereau URSSAF.

#### **DC 2023-02**

**OBJET : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-SER-10 passé avec GAXIEU pour la construction d'une nouvelle déchèterie sur la Commune d'Agde**

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au GROUPEMENT GAXIEU-ESCAMÉZ-CAPSE, sis à BEZIERS 34500, pour l'étude et la construction d'une nouvelle déchèterie sur la Commune d'Agde,

Considérant que ledit cabinet a, dans le cadre de ce projet, reçu la commande de deux scénarii supplémentaires non prévus à la conclusion du marché, au niveau des études d'avant-projet,  
Considérant que ces études engendrent un coût supplémentaire,  
Après avoir pris l'attache des Services Techniques de la Collectivité,  
DECIDE

De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint GAXIEU-ESCAMEZ-CAPSE, ajoutant un montant supplémentaire au niveau de la mission AVP pour la part du Cabinet GAXIEU uniquement,

Dit que l'avenant se monte à 6 825,00 €HT soit 8 190 €TTC, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 112 585,00 €HT au lieu de 105 760,00 €HT à l'origine, soit un pourcentage d'augmentation du marché de 6.45%.

### **DC 2023-03**

**OBJET : Mission d'accompagnement à l'élaboration d'outils de pilotage pour le contrôle de gestion**

Considérant les besoins de la collectivité en termes de pilotage Technique et Financier,  
Considérant la proposition de la société OCCI CONSEIL,

DECIDE

De signer un contrat avec OCCI CONSEIL, domicilié au n° 30 Rue Mignard 34410 SERIGNAN et représentée par sa Directrice Magali PALERMO,

Dit que la mission se déroulera en plusieurs phases distinctes :

Phase 1

Elaboration d'outils de pilotage d'activité « annuel »,

Elaboration d'outils de pilotage d'activité « mensuel »,

Phase optionnelle

Dialogue de gestion avec les services - rapport d'évaluation.

La rémunération de la mission est de 6 500 € H.T, soit 7 800 TTC et sera réglée comme détaillée dans le contrat.

### **DC 2023-03 Bis (Annule et remplace la DC 2023-03)**

**OBJET : Mission d'accompagnement à l'élaboration d'outils de pilotage pour le contrôle de gestion**

Considérant les besoins de la collectivité en termes de pilotage Technique et Financier,  
Considérant la proposition de la société OCCI CONSEIL,

DECIDE

De signer un contrat avec OCCI CONSEIL, domicilié au n° 30 Rue Mignard 34410 SERIGNAN et représentée par sa Directrice Magali PALERMO,

Dit que la mission se déroulera en plusieurs phases distinctes :

Phase 1

Elaboration d'outils de pilotage d'activité « annuel »,

Elaboration d'outils de pilotage d'activité « mensuel »,

Phase optionnelle

Dialogue de gestion avec les services - rapport d'évaluation.

La rémunération de la 1<sup>ère</sup> phase de la mission sera de 14 000 € H.T, soit 16 800 TTC. Concernant la phase optionnelle d'un montant de 6 500 € H.T, soit 7 800 € TTC, elle pourra être déclenchée ultérieurement sur la base d'un bon de commande complémentaire. Les modalités de rémunération sont détaillées dans le contrat.

### **DC 2023-04**

**OBJET : Gestion des pesées des déchèteries et facturation**

Considérant le déploiement d'un système de contrôle d'accès en déchèteries par badge, corrélé à une facturation des entrées ou des apports des professionnels,

Considérant les besoins de la collectivité d'une solution informatique permettant la facturation des professionnels par l'exploitation des données d'entrées en déchèteries,

Considérant la proposition de la société MICASYS,

DECIDE

De signer un contrat avec MICASYS, domiciliée au n° 2 Avenue de Vignate 38610 GIERES et représentée par son gérant Patrick GUINET,  
Dit que le montant de la solution comprenant la fourniture du logiciel et l'ensemble des prestations associées (reprise de données, interfaçage, formation...) s'élève à la somme de 17 573 € H.T, soit 21 087,60 TTC et sera réglée selon les dispositions du contrat. Le contrat de maintenance associé au logiciel est d'un montant annuel de 849 € H.T par an, soit 1 018,80 € TTC.

**DC 2023-05**

**OBJET : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision - Marché de travaux n° 2021-TRX-05 - « Travaux dans le cadre du changement du pont roulant au quai de transfert d'Agde »**

**Lot n°2 « Charpente métallique »**

Considérant l'étude menée par le Service Finances de la Collectivité, les négociations qui s'en sont suivies et l'accord trouvé entre les parties,

Après avoir pris l'attache du Service Finances,

DECIDE

De signer une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, pour une indemnité globale, totale et définitive de 56 125,10 €TTC, 46 770,92 €HT (TVA 20%), visant à indemniser une partie du préjudice subi par CMA.

Les justificatifs concernant l'augmentation des prix des matières premières subis par CMA sont joints à ladite convention.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

 **Le Président,**  
  
**Sébastien FREY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 23/02/2023 et de sa publication le 23/02/2023

A Nézignan l'Évêque, le 23/02/2023